

Demande déposée le 01/07/2026 et complétée le 01/07/2026

N° AT 042 279 26 00013

|                        |                                                                                                 |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Par :                  | SCI DELZAM représentée par DELZANNO<br>ARAZAM Loubna                                            |
| Demeurant à :          | 378 chemin de la Giletière<br>Chalet 27<br>42230 ST VICTOR SUR LOIRE                            |
| Sur un terrain sis à : | 170 AVENUE DU STADE<br>42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 279 250<br>AH 488<br>Cabinet de podologie |

ARRÊTÉ n° 264368 JDBA  
Publication sur le site internet le: 01.09.26

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu la loi N° 2005-102 du 1<sup>er</sup> février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par décret N° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH

Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 25/08/2026,

Vu l'avis de la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Montbrison réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 25/08/2026,

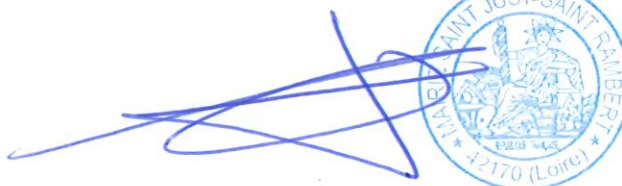
**ARRETE**

**Article Unique :** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité dans son rapport ci-joint annexé et par la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Montbrison réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité dans son rapport ci-joint.

SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 31 août 2026

Le Maire au nom l'Etat

Olivier JOLY



**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.